

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**Arrêté du**  
**fixant le montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels**  
**enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de**  
**l'agriculture**

NOR :

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n°2021-XX,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture créé par le décret du XX susvisé est de 176 euros.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Julien DENORMANDIE

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Amélie de MONCHALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la relance,  
chargé des comptes publics,

Olivier DUSSOPT